

Règlement numéro 347-2025 décrétant une dépense de 820 758 \$ et un emprunt de 123 114 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm).

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de remplacement du ponceau sur la route du Lac Malcolm, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le service de génie municipale de la MRC de la Matapédia, en date du 19 mars 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 820 758 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 123 114 \$ sur une période de 15 ans et affecter la somme de 697 644\$ provenant de la contribution financière en vertu du programme Programme d'aide à la voirie locale-volet redressement (PAVL) »;

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

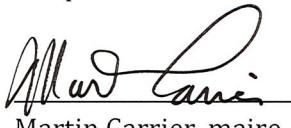
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

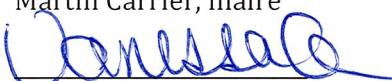
ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Damase le 12 janvier 2026



Martin Carrier, maire



Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

